

M. Hubert Philippe
14 Avenue de Bordeaux
33850 Léognan

Léognan, le 6 décembre 2021

Objet: Champ captant Médoc

Madame, Monsieur,

Je viens de lire le plus attentivement possible (ce qui n'est pas facile pour un néophyte!) le dossier sur le projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Gestionnaire d'un Groupement Forestier sur la commune de Saint Hélène, il est bien évident que nous sommes inquiets.

Sans être géologue, et en raisonnant le plus simplement possible, il me semble que le prélèvement de 10 millions de m³ d'eau chaque année dans le sous sol doit laisser un vide non négligeable. Et comme on sait que la nature a horreur du vide, celui-ci doit être comblé, d'une manière ou d'une autre, et je ne vois pas d'autre solution que par l'arrivée d'eau provenant des nappes supérieures ? D'ailleurs le dossier de concertation le note lui même, puisqu'il y ait écrit une baisse de 35m de la nappe de l'oligocène sur Saumos-Le Temple, c'est à dire à proximité des forages ! D'autre part il est bien écrit dans le même dossier qu'il faut s'attendre à une baisse du niveau de la nappe d'au moins 10 cm. Quel est le degré de confiance et l'incertitude sur ce chiffre ? Il est bien évident que la réponse à cette question est très importante pour les sylviculteurs, d'autant plus que cela s'ajoute aux effets du réchauffement climatique,

Personnellement je ferai donc les 5 remarques suivantes sur le dossier de concertation du champ captant des Landes du Médoc :

- 1) le manque de précision sur l'effet sur la nappe phréatique
- 2) l'absence du retour d'expérience sur les champs de forage existants, il doit y en avoir d'autres en France, et même en Gironde ?
- 3) si le projet est réalisé, quel organisme va contrôler les quantités d'eau. Est-on à l'abri de puisages plus importants ?
- 4) pourquoi les autres possibilités d'approvisionnement en eau (comme par exemple dans les lacs de Gironde) ne sont pas étudiées ou au moins expliquées ?
- 5) Comment évaluer les éventuelles pertes dans la sylviculture ? Les pins peuvent pousser en 60 ans plutôt que 30 ans ? Les champs captants peuvent ils être déclarés responsables ?
- 5) Quelle est le niveau de radioactivité naturelle (radium, radon et plomb 210) de l'eau au niveau du forage et de la distribution ?